

Code de déontologie

- La psychanalyse corporelle n'a aucune visée thérapeutique
- Elle a pour seul objectif une meilleure connaissance de soi et de son histoire. Elle ne se substitue en aucun cas à une psychothérapie.
- La psychanalyse corporelle n'a pas la vocation de traiter quelque maladie que ce soit.
- La psychanalyse corporelle permet à tout un chacun de revivre par le corps les événements clés de son passé pour mieux vivre au présent. Elle a pour but la réconciliation avec soi-même et avec ses parents.
- Le psychanalyste corporel s'interdit toute pratique qui serait contraire à la loi et au droit qu'a chaque être humain de disposer librement de sa personne.
- Le psychanalyste corporel s'interdit toute relation sexuelle avec les personnes dont il a la charge.
- Le psychanalyste corporel est soumis au secret professionnel absolu concernant tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession.
- Le rythme du parcours psychanalytique est défini au préalable d'un accord commun entre l'analysé et le psychanalyste corporel.
- Tout psychanalyste corporel affilié à l'Institut Français de Psychanalyse Corporelle (I.F.P.C) a effectué sa propre psychanalyse corporelle personnelle.
- Tout psychanalyste corporel agréé par l'I.F.P.C à conduire des psychanalyses corporelles a suivi le cursus complet de formation et obtenu le certificat de fin d'études, et il a choisi, en fin de formation, un superviseur parmi ses pairs qualifiés pour une durée d'au moins trois ans.
- Tout psychanalyste corporel affilié à l'I.F.P.C continue à parfaire ses compétences professionnelles et ses connaissances à la fois théoriques et pratiques dans le cadre de la formation continue permanente dispensée par l'I.F.P.C.
- La pratique de la psychanalyse corporelle est supervisée par le Collège de l'éthique de l'I.F.P.C garant du respect des règles du parcours psychanalytique. Tout manquement à ses principes fondamentaux entraînera des mesures de radiation.
- Le psychanalyste corporel s'engage à respecter ce code de déontologie et reconnaît pleinement l'autorité du collège de l'éthique de l'I.F.P.C.